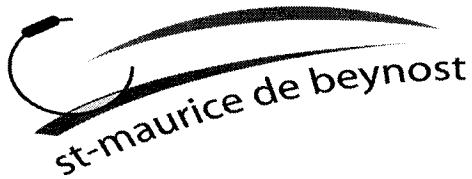




Mise en ligne le **23 OCT. 2024**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-156

Objet : Interdiction de stationner avenue Maréchal Foch

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux d'entretien de la bute du pont Maurice CUSIN, il convient d'interdire temporairement le stationnement avenue Maréchal Foch et avenue du Maquis de l'Ain;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de stationnement qui se situent le long de la bute avenue maréchal Foch et Maquis de l'Ain le mercredi 23 octobre 2024 de 7h à 17h ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

Article 4 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 5 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- CCMP ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 15 octobre 2024.

Le Maire,



Pierre GOUBET